

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND**

Séance du 21 novembre 2025, 20h

nombre de membres :

afférents au

conseil : 15

en exercice : 15

qui ont pris part à la

délibération : 13

13 Pour

Date de la convocation

17/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphannie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à CHATILLON Tiphannie) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Absents : M. DONIO Frédéric ; M. PAILLÉ Florent.

Secrétaire de séance : Mme MARIETTAZ Anne.

Objet de la délibération : INCORPORATION DES TERRAINS VALENCY DANS LE DOMAINE PUBLIC

Affaire n°52/2025

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs et la liquidation judiciaire de la société Valency.

Au titre de l'article 713 du Code Civil, la Commune peut récupérer lesdits bien de la société en liquidation judiciaire au titre des biens sans maître.

Les parcelles appartenant à la société VALENCY sont au nombre de 34 pour une superficie totale de 60 775 m² comprenant les rues de Clairefontaine et quelques parcelles de forêt.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	C	975
	C	976
	C	985
	C	992
	D	622
	D	623
	D	625
	D	627
	D	628

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	D	630
	D	690
	C	984
	C	986
	C	987
	C	988
	C	1027
	C	1041
	C	1427

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	D	160
	D	578
	D	579
	D	694
	D	695
	D	696
	D	698
	D	714

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	D	742
	D	748
	D	750
	D	751
	D	764
	D	768
	D	770
	D	771

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 mars 2024 prononçant la clôture des opérations de liquidation de la société Valency.

Vu la demande du mandataire judiciaire en date du 22 avril 2024, invoquant l'application de l'article 713 du Code Civil relatif aux biens immobiliers dits « sans maître » prévoyant un retour de plein droit de ceux-ci à la Commune sur le territoire duquel ils sont situés.

Ces parcelles peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** que la Commune s'appropriera les biens mentionnés ci-dessus dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **PRECISE** que les parcelles D 768, D 750, D 764 et D 770 correspondant à la voirie du Domaine de Clairefontaine, feront l'objet d'une convention avec le Syndic du lotissement afin d'en rédiger les modalités d'utilisation.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous document et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré.

Mme le Maire,
Y. VALLIN.

